

Bourse de Collège

Bulletin officiel n°30 du 24 juillet 2014

Pour information des familles

Si vous pensez pouvoir bénéficier de la Bourse de collège pour l'année scolaire 2014-2015, nous vous invitons à télécharger le dossier de demande depuis le site du collège

- www.eugenedemazenod.org - rubrique « les informations pratiques » - puis à le retourner, complété, le plus tôt possible.

Vous trouverez au verso la fiche « Plafond de ressources applicables pour l'attribution des bourses » qui vous permettra de vérifier vos droits en fonction de vos revenus.

La date limite de dépôt fixée par une note ministérielle est le

30 septembre 2014

Nous attirons votre attention sur deux points :

- le revenu fiscal de référence demandé est celui de l'année 2013 (avis d'imposition 2012) ;
- la demande de procuration pour le versement au profit du collège est très fortement recommandée par les services académiques pour éviter d'importants retards dans les virements.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Jocelyne Blanc
Chef d'établissement

COLLEGE PRIVE EUGENE DE MAZENOD

Bulletin officiel n°30 du 24 juillet 2014

Annexe 2

Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2014-2015

(à comparer avec le revenu fiscal de référence - avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012)

I - Pour un montant de bourse de collège de 84 €

Plafond de référence annuel : 11 252 € + 30 % par enfant à charge

| Nombre d'enfants a charge | Plafond annuel (en euros) |
|---------------------------|---------------------------|
| (A) | (B) |
| 1 enfant | 14 628 |
| 2 enfants | 18 003 |
| 3 enfants | 21 379 |
| 4 enfants | 24 754 |
| 5 enfants | 28 130 |
| par enfant supplémentaire | 3 375,6 |

II - Pour un montant de bourse de collège de 228 €

Plafond de référence annuel : 6 083 € + 30 % par enfant à charge

| Nombre d'enfants a charge | Plafond annuel (en euros) |
|---------------------------|---------------------------|
| (A) | (B) |
| 1 enfant | 7 908 |
| 2 enfants | 9 733 |
| 3 enfants | 11 558 |
| 4 enfants | 13 383 |
| 5 enfants | 15 208 |
| par enfant supplémentaire | 1 824,9 |

III - Pour un montant de bourse de collège de 357 €

Plafond de référence annuel : 2 146 € + 30 % par enfant à charge

| Nombre d'enfants a charge | Plafond annuel (en euros) |
|---------------------------|---------------------------|
| (A) | (B) |
| 1 enfant | 2 790 |
| 2 enfants | 3 434 |
| 3 enfants | 4 077 |
| 4 enfants | 4 721 |
| 5 enfants | 5 365 |
| par enfant supplémentaire | 643,8 |

Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012.